Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire			
Avis du CSRPN plénier du 06/06/2024			
Le nombre de membres (présents et mandats) est de 28 Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.			
Avis sans rapporteur	Avis sur une DEP concernant l'extension d'une carrière à Lamnay (72) Numéro Onagre : 2024-05-40x-00795	Bénéficiaires : Pigeon	Avis : Favorable sous conditions

Liste des espèces protégées impactées :
Faune :

Linotte mélodieuse - *Linaria cannabina*
Bruant zizi - *Emberiza cirlus*
Bruant jaune - *Emberiza citrinella*
Rossignol philomèle - *Luscinia megarhynchos*
Hypolaïs polyglotte - *Hippolais polyglotta*
Hirondelle de rivage – *Riparia riparia*
Lézard à deux raies - *Lacerta bilineata*
Lézard des murailles – *Podarcis muralis*
Tarier pâtre - *Saxicola rubicola*
Fauvette à tête noire - *Sylvia atricapilla*
Fauvette grisette - *Sylvia communis*
Troglodyte mignon - *Troglodytes troglodyte*s

Échanges

Le CSRPN note que la mesure MR6 concernant la gestion des espèces invasives manque de détails. Il conviendrait de mentionner les méthodes et le type d'intervention par espèces. La remarque s'étend également aux autres fiches. Le CSRPN prend pour exemple les suivis dont le nombre de jours de terrain prévu semble très minimaliste pour des inventaires.
Le pétitionnaire précise que les éléments sur les plantes invasives seront mis à jour après les visites de terrains post-travaux.

Le CSRPN demande si l'activité de recyclage du béton est déjà existante sur le site. S'il s'agit d'une nouvelle activité, ses impacts ont-ils été évalués, et en particulier le bruit et la poussière qu'elle génère. Il conviendra donc de reprendre les éléments notés en page 105. Le CSRPN propose que cette activité soit mise en place hors période de sensibilités des espèces présentes.
Le pétitionnaire répond qu'il s'agit bien d'une nouvelle activité qui se traduira par des campagnes ponctuelles uniquement deux mois par an et en parallèle d'une autre activité génératrice des mêmes phénomènes. Il n'y aura donc pas d'impact supplémentaire de la nouvelle activité de recyclage du béton.

Le CSRPN indique que la conclusion sur le linéaire de surface recréé en parois sableuses pour l'Hirondelle de rivage est erronée (MC1). En effet, la création s'étale sur 29 ans. Les parois créées en début d'exploitation ne seront plus fonctionnelles en fin d'exploitation. Il serait nécessaire de vérifier et suivre avec une personne compétente les colonies et d'éventuellement remettre en état les parois.
Le pétitionnaire demande le pas de temps à prévoir afin de mettre en place ces travaux.
Le CSRPN répond que c'est au pétitionnaire de l'évaluer par les retours d'expérience sur d'autres sites. Il n'est pas possible de le déterminer sur les bases des éléments à disposition car cela dépend du site, de la granulotmétrie, de l'humidité et de la banque de graines.

Le CSRPN poursuit en indiquant que la carte de remise en état de la MC2 ne fait pas figurer certains fourrés. Leur pérennité est donc remise en question. Le CSRPN s'interroge également sur la replantation d'arbustes, notamment dans les zones de fourrés en périphérie. Une libre évolution avec une gestion adaptée donnerait un résultat attendu similaire.
Le pétitionnaire reprendra cette cartographie.

Le CSRPN relève que la méthode de calcul des ratios de compensations (p. 121) est à revoir car concernant les espèces à enjeux, il est difficile de ne pas avoir de perte de biodiversité avec des ratios de un pour un.
Le pétitionnaire indique qu'il s'agit des rations minimum et que la méthode utilisée est en cours d'évolution en interne.

Le CSRPN note la présence d'épilobes dans la liste des végétations, ainsi que de la présence très probable de zones à prunelliers. Il s'interroge donc sur l'absence de recherche d'hétérocères protégés.
Le pétitionnaire indique que les espèces sont recherchées au stade larvaire. Cependant, un changement de bureau d'études en cours de mission ne permet pas aujourd'hui de savoir si les espèces protégées ont été recherchées. De plus, la zone à épilobes est située dans un fossé non impacté au nord de la zone d'étude. Il indique également qu'aucune flore protégée n'a été identifiée sur le site.

Le CSRPN souhaite savoir si les accès à la carrière seront modifiés car le dossier n'est fait pas état, et si le site d'extraction proche visible sur les cartes est lié au projet.
Le pétitionnaire répond que les accès resteront inchangés. Concernant le site d'extraction proche, il s'agit d'une autre société.

Délibération

Malgré des enjeux qui apparaissent faibles, le CSRPN s'interroge sur la qualité du dossier. En compléments des remarques réalisées durant l'échange avec le pétitionnaire, le CSRPN insiste sur les nombreux manquements évoqués. Le CSRPN précise que l'état des lieux pose quelques questions, en particulier concernant les invertébrés. Les trois espèces d'hétérocères inventoriées volent toutes de jour et non la nuit. La question des reptiles est abordée car des données sont disponibles à proximité du site et les habitats favorables sont bien présents sur l'emprise du projet.

Le CSRPN demande donc que le pétitionnaire :

- complète les inventaires initiaux et en particulier recherche les espèces protégées avec des méthodes adaptées
- précise les éléments sur toutes les fiches proposées en particulier en caractérisant les méthodes de suivis, mais aussi en amendant les mesures compensatoires

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable sur ce dossier, assorti des conditions et des remarques évoqués précédemment.

Le 17/06/2024
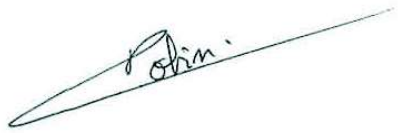
Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy Robin